

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 1 / 18

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
09/10/2023

ANTIGEL CONCENTRE



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial du produit/désignation : ANTIGEL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Liquide de refroidissement

1.2.2. Utilisations déconseillées

Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

SCAR

PA des Portes de Bretagne- ZAC de la Gaullière

35113 DOMAGNE

France

Tel : 02.99.22.80.63

contact@scar.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	ORFILA Hôpital Fernand Widal		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+352 8002-5500
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	145 +41 442 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n°127 2/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4 (Oral) H302

Eye Irrit. 2 H319

STOT RE 2 H373

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 2 / 18

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
09/10/2023

ANTIGEL CONCENTRE



2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement	: Attention
Composants dangereux	: 2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol; 2-éthylhexanoate de potassium; éthanediol; éthylène glycol
Mentions de danger (CLP)	: H302 - Nocif en cas d'ingestion. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).
Conseils de prudence (CLP)	: P260 - Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise. P330 - Rincer la bouche. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers

Autres dangers : Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
éthanediol; éthylène glycol	(N°CAS) 107-21-1 (N°CE) 203- 473-3 (N°index CE) 603-027-00-1 (N°REACH) 01-2119456816-28-XXXX	75-95	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol	(N°CAS) 111-46-6 (N°CE) 203- 872-2 (N°index CE) 603-140-00-6	0-15	Acute Tox. 4 (Oral), H302
2-éthylhexanoate de potassium	(N°CAS) 3164-85-0 (N°CE) 221- 625-7 (N°index CE) - (N°REACH) 01-2119980714-29	1 - 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 18
	Révision nr : 1.0
	Date d'émission : 09/10/2023
ANTIGEL CONCENTRE	



Texte complet des phrases H, voir sous section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires	: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique.
Inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Toux. Etourdissements. Maux de tête.
Contact avec la peau	: Peut être absorbé par la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes suivants peuvent se manifester: erythème (rougeur). Douleur.
Ingestion	: Nocif en cas d'ingestion. Faiblesse. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Vomissements. Perte de conscience. Douleurs abdominales. Nausées.
Symptômes chroniques	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par voie orale).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. de la poudre d'extinction sèche. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: Veiller à une ventilation adéquate. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Produits de décomposition dangereux COx. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
---------------------	---

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 18
	Révision nr : 1.0
	Date d'émission : 09/10/2023
ANTIGEL CONCENTRE	



5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Equipement spécial de protection en cas d'incendie. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes : Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Rester contre le vent et loin de la source. Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer. Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable, terre, vermiculite ou chaux pulvérisée. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle). Le site doit avoir un plan en cas de déversement pour que des mesures de protection soient en place afin de minimiser l'impact de rejets épisodiques. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.... Voir également section 10. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Température, concentration, pH, temps). Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Se procurer les instructions avant utilisation. (Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 3 / 18

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
09/10/2023

ANTIGEL CONCENTRE



Mesures d'hygiène

: Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Voir liste détaillée des matériaux incompatibles en rubrique 10 Stabilité/Réactivité. encadrer les facilités de stockage pour empêcher une pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

Matériaux d'emballage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Liquide de refroidissement.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm
UE	Notes	Possibility of significant uptake through the skin
Autriche	MAK (mg/m ³)	26 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	10 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	52 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	20 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Bulgarie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	52 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	20 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	104 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	40 ppm
Chypre	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Chypre	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Chypre	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
Chypre	OEL STEL (ppm)	40 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	50 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	26 mg/m ³ 10 mg/m ³ (atomized)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	10 ppm

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 4 / 18

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
09/10/2023

ANTIGEL CONCENTRE



éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³ (total concentration of aerosol and vapor)
Estonie	OEL TWA (ppm)	20 ppm (total concentration of aerosol and vapor)
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³ (total concentration of aerosol and vapor)
Estonie	OEL STEL (ppm)	40 ppm (total concentration of aerosol and vapor)
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	50 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	20 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	100 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	40 ppm
France	VME (mg/m ³)	52 mg/m ³ (indicative limit-vapor)
France	VME (ppm)	20 ppm (indicative limit-vapor)
France	VLE(mg/m ³)	104 mg/m ³ (indicative limit-vapor)
France	VLE (ppm)	40 ppm (indicative limit-vapor)
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	26 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (ppm)	10 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Gibraltar	8h mg/m ³	52 mg/m ³
Gibraltar	8h ppm	20 ppm
Gibraltar	à court terme mg/m ³	104 mg/m ³
Gibraltar	Court terme ppm	40 ppm
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	125 mg/m ³ (vapor)
Grèce	OEL TWA (ppm)	50 ppm (vapor)
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	125 mg/m ³ (vapor)
Grèce	OEL STEL (ppm)	50 ppm (vapor)
Hongrie	AK-érték	52 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	104 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (particulate) 52 mg/m ³ (vapour)
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	20 ppm (vapour)
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	30 mg/m ³ (calculated-particulate) 104 mg/m ³ (vapour)
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	40 ppm (vapour)
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Italie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Italie	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 3 / 18

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
09/10/2023

ANTIGEL CONCENTRE



éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Italie	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	25 mg/m ³ (aerosol and vapor)
Lituanie	IPRV (ppm)	10 ppm (aerosol and vapor)
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	50 mg/m ³ (aerosol and vapor)
Lituanie	TPRV (ppm)	20 ppm (aerosol and vapor)
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Malte	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Malte	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
Malte	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	52 mg/m ³ (fume) 10 mg/m ³ (droplets)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	104 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	15 mg/m ³
Pologne	NDSCh (mg/m ³)	50 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³ (indicative limit value)
Portugal	OEL TWA (ppm)	20 ppm (indicative limit value)
Portugal	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³ (indicative limit value)
Portugal	OEL STEL (ppm)	40 ppm (indicative limit value)
Portugal	OEL - Ceilings (mg/m ³)	100 mg/m ³ (aerosol only)
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	52 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	20 ppm
Slovaquie	NPHV (Hraničná) (mg/m ³)	104 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	52 mg/m ³ (indicative limit value)
Espagne	VLA-ED (ppm)	20 ppm (indicative limit value)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 8 / 18

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
09/10/2023

ANTIGEL CONCENTRE



éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	104 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	40 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	25 mg/m ³ (limit value applies to the combined concentration of vapor and aerosol-aerosol and vapor)
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	10 ppm (limit value applies to the combined concentration of vapor and aerosol-aerosol and vapor)
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	104 mg/m ³ (limit value applies to the combined concentration of vapor and aerosol-aerosol and vapor)
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	40 ppm (limit value applies to the combined concentration of vapor and aerosol-aerosol and vapor)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (particulates) 52 mg/m ³ (vapour)
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	20 ppm (vapour)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³ (vapour) 30 mg/m ³ (calculated-particulate)
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	40 ppm (vapour)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	52 mg/m ³ (total sum of gas and particulate matter (aerosol) of the substance-total dust and vapor)
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	20 ppm (total sum of gas and particulate matter (aerosol) of the substance-total dust and vapor)
Norvège	Grenseverdier (Kortidsverdi) (mg/m ³)	104 mg/m ³ (total sum of gas and particulate matter (aerosol) of the substance-dust)
Norvège	Grenseverdier (Kortidsverdi) (ppm)	40 ppm (total sum of gas and particulate matter (aerosol) of the substance)
Suisse	VME (mg/m ³)	26 mg/m ³ (aerosol, vapour)
Suisse	VME (ppm)	10 ppm (aerosol, vapour)
Suisse	VLE(mg/m ³)	52 mg/m ³ (aerosol, vapour)
Suisse	VLE (ppm)	20 ppm (aerosol, vapour)
Australie	TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (particulate) 52 mg/m ³ (vapour)
Australie	TWA (ppm)	20 ppm (vapour)
Australie	STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³ (vapour)
Australie	STEL (ppm)	40 ppm (vapour)
Canada (Québec)	PLAFOND (mg/m ³)	127 mg/m ³ (mist and vapour)
Canada (Québec)	PLAFOND (ppm)	50 ppm (mist and vapour)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	25 ppm (vapor fraction)
USA - ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (inhalable particulate matter, aerosol only)
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	50 ppm (vapor fraction)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 9 / 18

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
09/10/2023

ANTIGEL CONCENTRE



2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (111-46-6)

Autriche	MAK (mg/m ³)	44 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	10 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	176 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	40 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	101 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	23 ppm
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	11 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	2,5 ppm
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	45 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	90 mg/m ³
Estonie	OEL STEL (ppm)	20 ppm
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	44 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (ppm)	10 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	100 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	23 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	300 mg/m ³ (calculated)
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	69 ppm (calculated)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	45 mg/m ³ (2,2-Oxydiethanol)
Lituanie	IPRV (ppm)	10 ppm (2,2-Oxydiethanol)
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	90 mg/m ³ (2,2-Oxydiethanol)
Lituanie	TPRV (ppm)	20 ppm (2,2-Oxydiethanol)
Pologne	NDS (mg/m ³)	10 mg/m ³ (inhalable fraction)
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	500 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	115 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	800 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	184 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	44 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	10 ppm
Slovaquie	NPHV (Hraničná) (mg/m ³)	90 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	44 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	10 ppm

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 18
	Révision nr : 1.0
	Date d'émission : 09/10/2023
ANTIGEL CONCENTRE	



2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (111-46-6)		
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	176 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	45 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	10 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	90 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	20 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	101 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	23 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	303 mg/m ³ (calculated)
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	69 ppm (calculated)
Suisse	VME (mg/m ³)	44 mg/m ³ (aerosol, vapour)
Suisse	VME (ppm)	10 ppm (aerosol, vapour)
Suisse	VLE(mg/m ³)	176 mg/m ³ (aerosol, vapour)
Suisse	VLE (ppm)	40 ppm (aerosol, vapour)
Australie	TWA (mg/m ³)	100 mg/m ³
Australie	TWA (ppm)	23 ppm

Indications complémentaires : Procédures de contrôle recommandées. Contrôle de l'air respiré par les personnes. Contrôle de l'air ambiant

8.2. **Contrôles de l'exposition**

- Mesure(s) d'ordre technique : Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Maniement sûr: voir rubrique 7 .
- Equipement de protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
- Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: Caoutchouc nitrile (BTT: >8h, 0,3mm). gants en néoprène (BTT: >8h, 0,3mm). Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
- Protection des yeux : lunettes de sécurité étanches (EN 166). lors d'un contact par projection: un équipement de protection du visage (EN 166)
- Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié. Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau
- Protection des voies respiratoires : Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque complet (EN 136). Demi-masque (DIN EN 140). Type de filtre: ABEK (EN 141)
- Protection contre les dangers thermiques : Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement spécial.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11 / 18
	Révision nr : 1.0
	Date d'émission : 09/10/2023
ANTIGEL CONCENTRE	



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide
Apparence	: liquide. légèrement. Opaque.
Couleur	: Variable ou Incolore.
Odeur	: légère.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7,5-9
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Données non disponibles
Point de fusion/point de congélation	: -12 °C
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: >170°C
Point d'éclair	: > 111 °C (PMCC)
Température d'auto-inflammation	: >400°C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable, liquide
Pression de vapeur	: 0,06 mmHg (@ 20°C)
Densité de vapeur	: 2,1 (Air = 1.0)
Densité relative	: 1,11 (@ 20/20°C)
Solubilité	: Données non disponibles. Eau: Miscible avec l'eau
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Données non disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Hygroscopique. Référence à d'autres rubriques: 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides. Voir également section 7. Manipulation et stockage.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12 / 18
	Révision nr : 1.0
	Date d'émission : 09/10/2023
ANTIGEL CONCENTRE	



10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Voir également rubrique 7. Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et oxydants forts. Voir également rubrique 7. Manipulation et stockage.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Référence à d'autres rubriques: 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.
Ethylène glycol,
Diéthylène glycol :
Nocif en cas d'ingestion.

ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
DL50/orale/rat	7712 mg/kg
DL50/cutanée/rat	10600 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 3500
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (111-46-6)	
DL50/orale/rat	12565 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	11890 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 4600 mg/m ³ (Exposure time: 4 h)
2-éthylhexanoate de potassium (3164-85-0)	
DL50/orale/rat	2043 mg/kg (~ OECD 401)
DL50/cutanée/rat	> 2000 mg/kg (OECD 402) (24h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 7,5 - 9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 7,5 - 9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1500 mg/kg de poids corporel

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 17 / 18
	Révision nr : 1.0
ANTIGEL CONCENTRE	Date d'émission : 09/10/2023



Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	220 200 mg/kg de poids corporel/jour OECD Guideline 407
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	2220 mg/kg de poids corporel/jour OECD 410
2-éthylhexanoate de potassium (3164-85-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	180 mg/kg de poids corporel/jour souris

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
-----------------------	--

Long Life Engine Coolant Concentrate-C2053	
Viscosité, cinématique	≈ 25 mm ² /s (@ 20°C)

Autres informations	: Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.
---------------------	---

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales	: Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
------------------------------	--

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
CL50 poisson 1	41000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnies 1	46300 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 poissons 2	14 - 18 ml/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])
NOEC (chronique)	15380 mg/l @ 7d Pimephales promelas
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (111-46-6)	
CL50 poisson 1	75200 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CE50 Daphnies 1	84000 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
2-éthylhexanoate de potassium (3164-85-0)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (OECD 203 - Oryzias latipes)
CE50 Daphnies 1	106 mg/l (OECD 203)
CE50 Daphnies 2	75 mg/l (OECD 211) (21d)

12.2. Persistance et dégradabilité

Long Life Engine Coolant Concentrate-C2053	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	90-100 % Données expérimentales
2-éthylhexanoate de potassium (3164-85-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 14 / 18
	Révision nr : 1.0
	Date d'émission : 09/10/2023
ANTIGEL CONCENTRE	



2-éthylhexanoate de potassium (3164-85-0)	
Biodégradation	99 % (OECD 301E)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Long Life Engine Coolant Concentrate-C2053	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Aucune donnée disponible
Potentiel de bioaccumulation	Données non disponibles.

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	-1,93
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (111-46-6)	
BCF poissons 1	100 - 180
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	-1,98 (at 25 °C)

2-éthylhexanoate de potassium (3164-85-0)	
Log Kow	2,96 (OECD 107)

12.4. Mobilité dans le sol

Long Life Engine Coolant Concentrate-C2053	
Mobilité dans le sol	Données non disponibles
Ecologie - sol	Absorbé par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Long Life Engine Coolant Concentrate-C2053	
Résultats de l'évaluation PBT	Non applicable

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Maniement sûr: voir rubrique 7. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets.

Indications complémentaires : Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 17 / 18
	Révision nr : 1.0
ANTIGEL CONCENTRE	Date d'émission : 09/10/2023



ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non applicable

- **Transport par voie terrestre** Non applicable
- **Transport maritime**
Non applicable
- **Transport aérien**
Non applicable
- **Transport par voie fluviale** Non applicable
- **Transport ferroviaire**
Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Code: IBC : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2 006:

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol ; éthanediol; éthylène glycol
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol ; 2-éthylhexanoate de potassium ; éthanediol; éthylène glycol

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 16 / 18
	Révision nr : 1.0
	Date d'émission : 09/10/2023
ANTIGEL CONCENTRE	



Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

Installations classées :

Non applicable.

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 12 - Liquides ininflammables

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : B (5) - B (5) Weinig schadelijk voor in het water levende organismen

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs.

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Données non disponibles

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

éthanediol; éthylène glycol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1.1	UFI on SDS 1.1	Ajouté	
1.3	Société	Modifié	

Abréviations et acronymes:

	ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
--	---

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 17 / 18
	Révision nr : 1.0
ANTIGEL CONCENTRE	Date d'émission : 09/10/2023



ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
IATA = Association internationale du transport aérien
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration effective médiane
EL50 = Median effective level
ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
EWC = Catalogue européen des déchets
LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LL50 = Taux létal médian
NA = Non applicable
NOEC = Concentration sans effet observé
NOEL: dose sans effet notable
NOELR = Taux de charge sans effet observé
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet toxique observé
N.O.S. = Not Otherwise Specified
OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
PNEC = La concentration prévisible sans effet
Relation quantitative structure-activité (QSAR)
STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
VOC = Composés organiques volatils
WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées : European Chemicals Bureau INCHEM.
dans la fiche

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Autres informations : Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 18 / 18
	Révision nr : 1.0
	Date d'émission : 09/10/2023
ANTIGEL CONCENTRE	



H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel qu'e modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Classification conformément au règlement (UE) n° 127 2/2008 [CLP/SGH]
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.